

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DE 7 AOUT 1889.

---

Rectification des limites territoriales des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Les modifications apportées au tracé des rues ouvertes dans le quartier nommé « le Plateau de Koekelberg » ont rendu nécessaire une nouvelle délimitation des territoires de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean. Désireuses de mettre fin aux complications administratives auxquelles donne lieu la délimitation actuelle, les administrations des deux communes se sont entendues et mises d'accord pour solliciter une rectification de limites.

Molenbeek-Saint-Jean céderait au territoire de Koekelberg une maison et diverses parcelles de terrains non bâtis d'une superficie totale de 3 hectares 10 ares et 43 centiares; Koekelberg, de son côté, abandonnerait diverses parcelles de terrain mesurant ensemble 2 hectares 54 ares 48 centiares.

Cette rectification de la ligne séparative des deux territoires est favorable aux deux communes; elle n'a fait l'objet d'aucune réclamation lors de l'enquête à laquelle la demande des deux conseils communaux a été soumise. Le plan qui l'indique a été approuvé, les 4 octobre 1886 et 4 mars 1887, par le conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean; le 22 septembre 1886 et le 1<sup>er</sup> mars 1887, par le conseil communal de Koekelberg.

En séance du 13 juillet 1887, le conseil provincial du Brabant a émis un avis favorable sur la demande des communes intéressées. Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations tend à y faire droit.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.

---

PROJET DE LOI.

---

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ARTICLE UNIQUE.

La délimitation des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean est modifiée conformément au plan annexé à la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 5 août 1889.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.

---